

**Signature d'une convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération et la  
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2024-34

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, Cœur d'Essonne Agglomération s'associe à la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois dans le cadre de la saison nomade du Théâtre de Brétigny,

VU les propositions de Monsieur Eric BRAIVE de programmer 5 spectacles, dans le cadre de leur saison nomade.

**D E C I D E**

**DE SIGNER** la convention de partenariat avec Cœur d'Essonne Agglomération,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit le catering des artistes et la mise à dispositions des lieux de diffusion ainsi que le personnel technique et administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le 15/04/2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

